



23 idées plébiscitées pour simplifier la vie des chefs d'entreprise



1 Édito

2 L'actualité

3 Social

Les droits et obligations du chef d'entreprise lors de l'arrêt de travail d'un salarié

4 En Bref

Les entrepreneurs font souvent face à des démarches lourdes et complexes qui les freinent dans leur quotidien. C'est pourquoi une consultation nationale à destination des TPE et PME françaises s'est tenue du 15 novembre au 29 décembre 2023. Elle a permis de faire émerger de nombreuses pistes d'amélioration.

L'essentiel des suggestions faites par les participants concerne les thèmes de la simplification des démarches et des procédures (21 % des propositions), des normes et des réglementations (11 %), des services en ligne (8 %), des droits sociaux (8 %) et du droit du travail (6 %). Cette grande consultation a été lancée pour recueillir l'avis des Français avant d'écrire la loi Pacte II, qui, après la loi Pacte, poursuivra la simplification des normes des entreprises.

Souhaitons que le projet de loi, prévu pour mars-avril 2024, soit ainsi alimenté par les idées découlant des milliers de propositions des entrepreneurs soumises lors de la consultation et qui relèvent pour la plupart du bon sens !

Christophe Legrand
Président



Obligation de déclaration du montant net social sur la DSN

Depuis le 1^{er} janvier 2024 les employeurs ont obligation de déclarer le montant net social pour chacun de leurs salariés. La démarche doit s'effectuer via la déclaration sociale nominative (DSN). Cette évolution a pour objectif de faciliter les démarches, de réduire les risques d'erreur et le non-recours aux droits. En effet, le montant net social correspond désormais au montant exact à déclarer par les personnes pour justifier de leurs ressources dans le cadre d'une demande de RSA ou de prime d'activité.

Frais de carburant 2023 : des barèmes presque tous en hausse

Le barème des frais de carburant est mis à jour chaque année par l'administration fiscale. Il fixe un prix de revient kilométrique pour l'année écoulée (kilomètres parcourus en 2023). Le barème 2023 qui vient d'être publié est applicable pour la déclaration de revenus 2024. Il affiche par rapport à l'an dernier une hausse pour les véhicules à moteur essence (+4,1 à +4,8 %), GPL (+15,1 à +16,4 %) et pour les véhicules deux-roues. En revanche, il est en baisse pour les voitures roulant au diesel (-3 %).

Rappelons qu'il tient exclusivement compte des dépenses de carburant (gazole, essence, GPL), les autres frais comme l'entretien ou l'assurance du véhicule sont déductibles sur justification.



Voitures électriques : fin de la location à 100 euros par mois

Le dispositif de leasing social lancé le 1^{er} janvier par le Gouvernement est suspendu pour 2024. 50 000 ménages ont ainsi pu bénéficier de l'offre de location avec option d'achat de voitures électriques à 100 euros par mois pour les citadines et 150 euros par mois pour les voitures familiales. L'objectif initial annuel de 20 000 à 25 000 voitures ayant doublé, le dispositif est en effet mis en pause cette année. Il devrait être reconduit en 2025.

Entreprises : des webinaires pour tout savoir sur l'apprentissage

Comment bénéficier de l'aide financière de l'État pour l'embauche d'un apprenti ? Comment être aidé dans son recrutement en apprentissage ? Comment intégrer un apprenti dans l'entreprise ? Quel est le rôle des acteurs de l'apprentissage ? Ce sont des interrogations légitimes que se posent les employeurs. Pour leur apporter des réponses claires et précises le ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités lance un cycle de webinaires sur l'apprentissage à destination des entreprises. Les webinaires se dérouleront tous les mardis de 12h à 12h30 du 26 mars au 1^{er} juillet. Le programme et les liens de connexions sont disponibles sur le site du Ministère dans la rubrique actualité.

Déclarations d'impôts sur les revenus : le calendrier est connu

La campagne de déclaration des impôts 2024 sur les revenus perçus en 2023 débute mi-avril. Pour les départements numérotés de 1 à 19, la date limite est fixée au 23 mai 2024 ; pour les départements de 20 à 54 au 30 mai 2024 et pour les autres au 6 juin 2024. Pour chacune de ces dates, il est possible de déclarer ses impôts 2024 jusqu'à l'heure limite de 23h59.

Les droits et obligations du chef d'entreprise lors de l'arrêt de travail d'un salarié

L'arrêt de travail est une prescription d'un médecin à un salarié dont l'état de santé ne lui permet pas d'accomplir son activité. Il existe différentes causes : une maladie, une maladie professionnelle, un accident de travail, ou encore un accident de trajet.

Le salarié doit transmettre à l'employeur le formulaire spécifique (Cerfa n°50069*07) délivré par son médecin dans les deux jours suivant l'interruption de son activité. À réception, l'employeur doit établir une attestation de salaire transmise le plus rapidement possible à la Sécurité sociale. Elle va permettre le versement des indemnités journalières auxquelles le salarié peut prétendre. Si cette transmission est réalisée par le biais de la déclaration sociale nominative (DSN) ou que ce soit par net-entreprise.fr ou par un logiciel de paie certifié, l'employeur dispose d'un délai de cinq jours suivant la prise de connaissance de l'arrêt.

Lorsque le salarié revient de son arrêt de travail, il convient de signaler sa reprise dans le délai de cinq jours suivant son retour. Celle-ci doit être renseignée dans la DSN.

À la suite d'un arrêt de travail pour maladie professionnelle, ou lorsque l'arrêt de travail pour maladie ou accident du travail a donné lieu à 30 jours d'absence du salarié, l'employeur doit prévoir une visite médicale de reprise de travail. Cet examen doit intervenir au plus tard dans les huit jours suivant la reprise du travail.

Selon la situation du salarié en arrêt de travail, l'employeur peut être amené à verser une indemnité qui complète les indemnités journalières que le salarié reçoit de la Sécurité sociale.

L'indemnité complémentaire dite de « maintien de salaire » est due



notamment si le salarié justifie d'une année d'ancienneté dans l'entreprise. Sauf dispositions conventionnelles ou collectives plus favorables, les indemnités complémentaires sont soumises à un délai de carence de sept jours pour les arrêts de travail pour maladie non professionnelle. Ce délai de carence est supprimé dès lors que l'arrêt de travail est lié à un accident de travail ou une maladie professionnelle. L'employeur peut faire pratiquer une contre-visite médicale au domicile du salarié s'il lui verse une indemnité complémentaire. Cette visite a pour vocation de vérifier que le salarié est bien présent à son domicile durant les heures d'interdiction de sortie prévues par l'arrêt de travail. Elle permet également de s'assurer que l'état de santé du salarié est en cohérence avec l'arrêt de travail et sa durée. Cette contre-visite peut être effectuée par un médecin choisi par l'employeur, spécialisé dans ce type de contrôle. Bien évidemment, il n'y a pas lieu de prévenir au préalable le salarié de cette démarche. Si le salarié est absent à l'occasion de la visite ou la refuse, l'employeur peut alors suspendre le versement des indemnités complémentaires. Par ailleurs, si lors de la visite, le médecin-contrôleur estime que l'arrêt maladie n'est pas justifié, il peut ordonner la reprise du travail à une date précisée dans ses conclusions.

Rappelons enfin que l'employeur ne peut pas interroger un salarié sur la raison de son arrêt maladie.



Le stage d’observation pour les élèves de seconde : une opportunité de faire découvrir son métier aux plus jeunes

Le stage d’observation pour les élèves de seconde constitue une nouveauté. C’est un élément obligatoire de la scolarité de l’élève inscrit en classe de seconde générale et technologique. Il a pour but de mettre l’élève en contact direct avec le monde professionnel et de lui faire découvrir des métiers pour mieux l’orienter à l’avenir. Côté entreprise, c’est une vraie opportunité de faire connaître ou valoriser son activité et ainsi renforcer son attractivité.



© Shutterstock.com

Pour ce faire, il est possible de déposer sur la plateforme « 1jeune1solution » une offre de stage d’observation destinée aux élèves de seconde générale et technologique. La plateforme numérique vise à faciliter le choix professionnel des 550 000 jeunes en quête d’orientation professionnelle et de dresser des ponts plus courts entre l’Éducation et l’entreprise. Une aubaine pour les élèves de seconde, mais aussi pour les entreprises qui sont pénalisées par le manque de main-d’œuvre. Le stage obligatoire devra s’effectuer entre le 17 et le 28 juin 2024 inclus. Cette séquence d’observation en milieu professionnel est un temps offert aux élèves pour découvrir un environnement technologique, économique et professionnel, en favorisant le contact direct avec les acteurs dans leur milieu professionnel. Inscrite dans le projet d’établissement, elle permet aux élèves de classe de seconde générale et technologique d’approfondir leur découverte des métiers, dans un environnement différent du cadre scolaire et d’affermir leurs choix d’orientation. Les entreprises qui vont jouer le jeu se constitueront quant à elles un vivier de jeunes auprès duquel elles pourront valoriser leur activité et peut-être attirer de futurs salariés.

Indicateurs économiques

SMIC horaire brut (1 ^{er} janvier 2024)	11,65 €
SMIC mensuel brut pour 35 heures hebdomadaires	1 766,92 €
Minimum garanti (référence pour le calcul de l’indexation de divers avantages sociaux)	4,15 €
Plafond mensuel de la sécurité sociale (2024)	3 864 €
Indice du coût de la construction (3 ^e trimestre 2023)	2 106
Indice des loyers commerciaux (3 ^e trimestre 2023)	133,66

Indice B.T. 01 (décembre 2023)	130,6
Indice de référence des loyers (4 ^e trimestre 2023)	142,06
Taux de l’intérêt légal (1 ^{er} semestre 2024) :	
pour les créances des particuliers	8,01 %
pour les autres créances	5,07 %
Indemnité pour frais de repas 2023 :	
Salarié travaillant dans l’entreprise	7,10 €
Salarié en déplacement (hors restaurant)	9,90 €
Salarié en déplacement (restaurant)	20,20 €

Infomag express est édité par Unarti.

Directeur de la publication :
Christophe Legrand.

Rédacteur en chef :
David Poupard.

Conception/Mise en page/Emailing : ICI.